



Société anonyme

Grand'Place 1  
1000 Bruxelles

Registre des personnes morales numéro 0.417.497.106

---

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à une assemblée générale annuelle et extraordinaire qui se tiendra le **mardi 29 avril 2008 à 11h00**, au Sodehotel, Auditoire Lindbergh, Avenue E. Mounier 5, 1200 Bruxelles, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

**A. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LA MOITIE PLUS UN DES VOTES EXPRIMES.**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.
2. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.
3. Communication des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007, ainsi que du rapport de gestion et du rapport du commissaire relatifs aux comptes consolidés.
4. Approbation des comptes annuels statutaires :

*Proposition de décision* : approuver les comptes annuels statutaires relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007, en ce compris l'affectation suivante du résultat :

Bénéfice de l'exercice :	+	2.124.097 mille euros
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	+	587.718 mille euros
Résultat à affecter :	=	2.711.815 mille euros
Prélèvement pour la réserve indisponible :	-	255.993 mille euros

Dividende brut aux actions (1) :	-	1.469.103 mille euros	(2)
Solde du bénéfice reporté :	=	986.719 mille euros	(2)

(1) un dividende brut de 2,44 euros par action est proposé, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 1,83 euros par action ordinaire et 2,074 euros par action VVPR

(2) ce montant peut fluctuer en fonction du nombre d'actions propres détenues par InBev le jour de la mise en paiement du dividende. Le montant final sera communiqué le jour de l'assemblée.

5. Décharge aux administrateurs :

*Proposition de décision* : donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.

6. Décharge au commissaire :

*Proposition de décision* : donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.

7. Mandats d'administrateurs :

- a. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de M. Arnoud de Pret, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2010 ;
- b. *Proposition de décision* : constater la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Allan Chapin à l'issue de l'assemblée générale et nommer Monsieur Stéfan Descheemaeker comme administrateur, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2010. Monsieur Stéfan Descheemaeker a la nationalité belge et est diplômé comme ingénieur commercial auprès de la Solvay Business School. Il a commencé sa carrière chez InBev en 1996 et y a exercé plusieurs fonctions dans le management exécutif. Récemment, il a exercé la fonction de Chief Strategy Officer d'InBev ;
- c. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Harf, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2010. Monsieur Peter Harf répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers d'indépendance prévus par la loi. Aucun des critères empêchant la qualité d'administrateur indépendant énoncés aux points 1°, 2° et 3° du § 4 de l'article 524 du Code des Sociétés n'existe dans son chef. De plus, Monsieur Peter Harf n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime ;
- d. *Proposition de décision* : renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Kees Storm, pour une période de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2010. Monsieur Kees Storm répond aux critères fonctionnels, familiaux et financiers

d'indépendance prévus par la loi. Aucun des critères empêchant la qualité d'administrateur indépendant énoncés aux points 1°, 2° et 3° du § 4 de l'article 524 du Code des Sociétés n'existe dans son chef. De plus, Monsieur Kees Storm n'entretient aucune relation avec une société qui est de nature à mettre en cause son indépendance, ainsi qu'il l'a formellement déclaré et ainsi que le Conseil d'administration l'estime.

8. Approbation du complément à la politique de rémunération des cadres supérieurs.

*Proposition de décision* : approuver le complément à la politique de rémunération et d'incitants financiers des cadres supérieurs de la société, tel qu'applicable dès 2008 ; ce document peut être consulté selon les modalités indiquées à la fin du présent avis.

**B. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES, REPRESENTENT LA MOITIE AU MOINS DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES TROIS QUARTS DES VOTES EXPRIMES.**

9. Emission de 150.000 droits de souscription hors droit de préférence et augmentation du capital de la société à concurrence et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription.

- a. Rapport spécial du Conseil d'administration relatif à l'émission par la société de droits de souscription, en exécution de l'article 583 du Code des Sociétés.
- b. Rapport spécial du Conseil d'administration et rapport du commissaire relatifs à la suppression du droit de préférence, en faveur de personnes déterminées, à l'occasion de l'émission de droits de souscription, en exécution des articles 596 et 598 du Code des Sociétés.

- c. Suppression du droit de préférence à l'occasion de l'émission des droits de souscription :

*Proposition de décision* : supprimer le droit de préférence à l'occasion de l'émission de droits de souscription, en faveur de tous les administrateurs actuels de la société.

- d. Emission de droits de souscription et attribution gratuite :

*Proposition de décision* : approuver l'émission par la société de 150.000 droits de souscription et déterminer les modalités d'émission et d'exercice de ceux-ci conformément aux conditions d'émission et d'exercice reprises en annexe au rapport spécial du Conseil d'administration mentionné au point a. ci-dessus et dont les principales dispositions se résument comme suit :

Chaque droit de souscription donne le droit de souscrire en espèces à une nouvelle action ordinaire de la société, qui confère les mêmes droits (y compris le droit aux dividendes) que les actions existantes de celle-ci. Le prix d'exercice est égal à la moyenne des cours de bourse de l'action InBev SA sur Euronext Brussels des trente jours calendrier précédant le jour d'émission des droits de souscription par cette assemblée générale. Les droits ont une durée de cinq ans

à compter de leur date d'émission et peuvent être exercés pendant les périodes suivantes : un premier tiers du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 28 avril 2013, un deuxième tiers du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 28 avril 2013 et le troisième tiers du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 28 avril 2013. A l'expiration de la période d'exercice, les droits de souscription non exercés deviendront nuls de plein droit. Les droits de souscription sont attribués gratuitement aux bénéficiaires.

e. Augmentation de capital sous condition suspensive :

*Proposition de décision* : sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription, augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum obtenu en multipliant le nombre de droits de souscription et le prix d'exercice de ces droits de souscription, le cas échéant, avec affectation au compte indisponible « primes d'émission ».

f. Pouvoirs :

a. *Proposition de décision* : conférer tous pouvoirs au « Compensation and Nominating Committee » en ce qui concerne la détermination du nombre de droits de souscription offerts à chacun des administrateurs.

b. *Proposition de décision* : conférer tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement pour faire constater authentiquement l'exercice des droits de souscription et l'augmentation corrélative du capital et du nombre d'actions nouvellement émises et la modification des statuts qui en résulte, les primes d'émission éventuelles et l'affectation de ces primes à un compte indisponible ainsi que coordonner les statuts et les déposer au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles.

10. Loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur – Modification de dispositions diverses des statuts.

a. Modification de l'article 5 des statuts :

*Proposition de décision* : remplacer le texte des alinéas 3 à 5 par le texte suivant :

*Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, au porteur ou dématérialisés, dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres nominatifs en titres dématérialisés et inversement. Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.*

*Le premier janvier deux mille huit, tous les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte-titres ont été convertis en titres dématérialisés. A compter de cette même date, les titres au porteur de la société, déjà émis et non encore inscrits en compte-titres seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte-titres, également automatiquement convertis en titres dématérialisés.*

b. Modification de l'article 24 des statuts :

*Proposition de décision* : remplacer le texte de l'alinéa 3 par le texte suivant :

*L'organe qui convoque une Assemblée désigne les endroits auxquels devront être déposées les attestations d'indisponibilité de titres dématérialisés.*

c. Modification de l'article 25 des statuts :

- *Proposition de décision* : remplacer le texte des alinéas 1 à 5 du point a) par le texte suivant :

*Pour les propriétaires d'actions au porteur, le droit de prendre part à la réunion est subordonné à la conversion préalable de leurs actions au porteur en actions dématérialisées ou nominatives.*

*Pour les propriétaires d'actions dématérialisées, le droit de prendre part à la réunion est subordonné au dépôt aux endroits indiqués dans la convocation, au plus tard le troisième (3ième) jour ouvrable avant le jour fixé pour la réunion, d'une attestation, établie par un teneur de comptes agréé conformément à l'article 468 du Code des Sociétés ou par l'organisme de liquidation désigné conformément au même article, et certifiant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée Générale.*

*Le dépositaire désigné remet au déposant un récépissé, sur présentation duquel le propriétaire des actions dématérialisées, ou son mandataire, est admis au lieu où se tient la réunion.*

*Si l'organe qui convoque l'Assemblée désigne des établissements financiers à l'étranger où peuvent être faits les dépôts, ceux-ci ont la faculté de désigner, dans leurs pays respectifs, d'autres établissements où les attestations d'indisponibilité d'actions dématérialisées pourront également être valablement déposées, et d'en publier la liste.*

- *Proposition de décision* : remplacer la deuxième phrase du premier alinéa du point b) par le texte suivant :

*L'organe qui convoque l'Assemblée détermine le modèle de la procuration écrite à donner au mandataire.*

- *Proposition de décision* : remplacer la deuxième phrase du premier alinéa du point c) par le texte suivant :

*Les propriétaires d'actions dématérialisées, ainsi que les mandataires d'actionnaires, doivent remettre le récépissé de dépôt émis par le dépositaire désigné dans les convocations.*

d. Modification de l'article 30 des statuts :

*Proposition de décision* : remplacer le texte de l'alinéa 3 par le texte suivant :

*Les actionnaires devront être convoqués à nouveau à trois (3) semaines avec le même ordre du jour. Les formalités accomplies pour assister à la première réunion, en ce compris le dépôt des attestations d'indisponibilité d'actions dématérialisées, les avis de présence d'actionnaires en nom et, le cas échéant, le dépôt des procurations, resteront valables pour la seconde. Des dépôts supplémentaires d'attestations*

*d'indisponibilité d'actions dématérialisées, ainsi que des avis de présence supplémentaires des actionnaires en nom, seront admis dans les délais statutaires.*

11. Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes - Modification de l'article 5ter des statuts.

*Proposition de décision* : remplacer le texte de l'article 5ter des statuts par le texte suivant :

*Outre les seuils de notification obligatoires définis par la législation applicable, l'obligation de notification s'applique également dès le franchissement à la hausse ou à la baisse du seuil de 3 % de détention de titres conférant le droit de vote.*

12. Suppression des articles 39 et 41 des statuts, relatifs à des dispositions transitoires qui ne sont plus d'application.

*Proposition de décision* : supprimer les articles 39 et 41 des statuts.

**C. DECISIONS QUI PEUVENT ETRE VALABLEMENT ADOPTEES SI LES ACTIONNAIRES PRESENTS OU REPRESENTES, REPRESENTENT LA MOITIE AU MOINS DU CAPITAL SOCIAL, MOYENNANT L'APPROBATION PAR LES QUATRE CINQUIEMES DES VOTES EXPRIMES.**

13. Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'administration dans le cadre de l'acquisition de titres propres - Modification de l'article 10, alinéa 2 des statuts.

*Proposition de décision* : renouveler pour un délai de 18 mois à dater du 29 avril 2008, le pouvoir du Conseil d'administration (venant à échéance le 24 octobre 2008) d'acquérir des actions propres de la société aux conditions prévues à l'article 10, alinéa 1 des statuts. Modifier en conséquence l'article 10, alinéa 2 des statuts.

**D. POUVOIRS**

14. *Proposition de décision* : conférer à M. Benoit Loore, VP Legal Corporate, le pouvoir, avec faculté de substitution, de coordonner les statuts pour prendre en compte les modifications qui précèdent, de signer cette version coordonnée et de la déposer auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles.

\*

Pendant l'assemblée, un temps de questions et de réponses est prévu. Les actionnaires ont la possibilité d'envoyer à l'avance leurs questions par écrit. Ces questions seront présentées pendant le temps de questions et de réponses. Les questions peuvent être adressées au Conseil d'administration (c/o M. Benoit Loore, InBev SA, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, fax n° + 32 (0)16 50 68 70) au plus tard le mardi 22 avril 2008. Les questions seront uniquement prises en considération si les formalités de dépôt et de préavis ont été respectées.

\*

Il est rappelé aux actionnaires que, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les **actions au porteur inscrites sur un compte-titres** ont été d'office converties en actions dématérialisées par l'effet de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Les titulaires de telles actions doivent donc se reporter au point b. ci-dessous pour une description des formalités à accomplir en vue de leur participation à l'assemblée générale.

Pour participer, en personne ou par mandataire à l'assemblée, les porteurs de titres émis par la société sont, conformément à l'article 25 des statuts, tenus d'accomplir les formalités de dépôt et de préavis suivantes :

- a. les propriétaires d'**actions au porteur imprimées** devront, au plus tard le **jeudi 24 avril 2008**, avoir déposé leurs titres auprès d'une agence de Fortis Banque SA en Belgique. La banque délivrera un récépissé de dépôt, que l'actionnaire ou son mandataire devra présenter le jour de l'assemblée pour avoir accès au lieu de réunion. Le dépôt physique des actions au porteur peut être valablement remplacé par le dépôt, aux endroits et dans les délais indiqués ci-dessus, d'une attestation, établie par un établissement bancaire belge ou étranger, certifiant l'immobilisation des actions jusqu'au 29 avril 2008 inclus et mentionnant le nombre d'actions ainsi immobilisées ;

**Note importante** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, conformément à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, le dépôt d'actions au porteur imprimées auprès d'un établissement bancaire en Belgique en vue de la participation de l'actionnaire à une assemblée générale entraîne d'office la dématérialisation de ces actions au porteur et l'inscription de celles-ci sur un compte-titres dématérialisés auprès de cette institution financière. En conséquence, la récupération physique des titres au porteur imprimés ainsi déposés n'est plus possible ;

- b. les propriétaires d'**actions dématérialisées** devront, au plus tard le **jeudi 24 avril 2008**, avoir déposé auprès d'une agence de Fortis Banque SA en Belgique, une attestation d'indisponibilité jusqu'au 29 avril 2008 inclus, émise par un teneur de comptes agréé conformément à l'article 468 du Code des Sociétés ou par l'organisme de liquidation désigné au même article, mentionnant le nombre d'actions ainsi rendues indisponibles. La banque délivrera un récépissé de dépôt, que l'actionnaire ou son mandataire devra présenter le jour de l'assemblée pour avoir accès au lieu de réunion ;
- c. les propriétaires d'**actions nominatives** devront, au plus tard le **jeudi 24 avril 2008**, avoir fait connaître, par écrit adressé au Conseil d'administration (c/o M. Benoit Loore, InBev SA, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven, Belgique, fax n° + 32 (0)16 50 68 70), le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote à l'assemblée ;
- d. tout propriétaire d'actions peut se faire représenter à l'assemblée par un **mandataire**. Pour avoir accès au lieu de réunion, ce mandataire devra remettre l'original signé d'une procuration, rédigée selon le modèle établi par la société (le modèle de la procuration peut être obtenu auprès de M. Benoit Loore, à l'adresse indiquée au point c. et est également disponible sur le site web de la société [www.inbev.com](http://www.inbev.com)). Une copie de l'original signé de la procuration doit impérativement parvenir à la société, au plus tard le **jeudi 24 avril 2008**, (c/o M. Benoit Loore, à l'adresse indiquée au point c.) ;
- e. tout propriétaire d'actions peut **voter par correspondance**, conformément à l'article 26bis des statuts. Ce vote par correspondance doit être émis sur le formulaire, établi par la société (le modèle du formulaire peut être obtenu auprès de M. Benoit Loore, à l'adresse indiquée au point c. et est également disponible sur le site web de la société [www.inbev.com](http://www.inbev.com)). L'original signé du formulaire de vote par correspondance doit

impérativement parvenir à la société, au plus tard le **jeudi 24 avril 2008**, (c/o M. Benoit Loire, à l'adresse indiquée au point c.). Le propriétaire d'actions au porteur ou dématérialisées qui entend voter par correspondance devra en outre avoir accompli les formalités de dépôt ou d'immobilisation décrites aux points a. et b. ;

- f. les titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société, qui peuvent, comme le prévoit l'article 537 du Code des Sociétés, assister à l'assemblée avec voix consultative seulement, doivent, pour ce faire, accomplir les mêmes formalités de dépôt de leurs titres, de préavis et de forme, que celles imposées aux propriétaires d'actions.

Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

\*

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société [www.inbev.com](http://www.inbev.com) au plus tard à partir du vendredi 11 avril 2008. A partir de cette date, les actionnaires, titulaires d'obligations, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la société peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, aux endroits indiqués ci-dessous, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition :

- InBev SA, Grand'Place 1, 1000 Bruxelles
- InBev SA, Brouwerijplein 1, 3000 Leuven
- InBev Belgium SA, Rue des Anciennes Houblonnières 2, 4020 Jupille-sur-Meuse

Le rapport annuel est déjà disponible sur le site web de la société [www.inbev.com](http://www.inbev.com).

\*